



Publié le
- 8 NOV. 2022

Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 du mois de septembre à 14 heures 30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 5 septembre 2022.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
M. Jean-Claude DOUGNAC	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »
M. Jean-Pierre COMET	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »

Étaient représentés :

Mme Sabine GEIL-GOMEZ a donné procuration à M. Sébastien VINCINI
M. Patrick BOUBE a donné procuration à M. Jean-Pierre COMET

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Adhésion à Idéal'CO

Réseau31 élargit ses axes de formations et d'informations afin de maintenir un développement continu de ses compétences. Réseau31 s'est ainsi intéressé à une plateforme collaborative dédiée aux acteurs publics. Le groupe Idéal'CO est un réseau social territorial regroupant 40 communautés professionnelles et 180 000 membres. Le réseau existe depuis 35 ans, il encourage la collaboration et le partage d'intelligence dans le monde public. Aujourd'hui, il est articulé autour d'évènements type « carrefours de l'eau », de formations et de forum d'échanges. Une adhésion expérimentale d'un an a été faite de septembre 2021 à août 2022 au sein des communautés de « l'eau potable et ressources », de « l'assainissement et des eaux pluviales », de « l'assainissement non collectif ». Le retour s'avère très positif puisque sur les 51 agents de Réseau31 inscrits et 34 ont été actifs. Il y a eu 771 articles lus, 51 formations et conférences suivies et 42 documentations téléchargées. Les supports techniques ainsi que juridiques ont intéressés les utilisateurs. Les thématiques abordées ont été techniques, budgétaires, règlementaires, stratégiques. Outre, l'accès à des supports techniques et des échanges entre pairs, l'accès continu à cette plateforme permettrait d'asseoir une culture générale partagée par les agents de Réseau31. Cela renforcerait l'efficacité de nos actions transversales. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'adhésion de Réseau31 à Idéal'Co pour les communautés « assainissement collectif et pluvial », « assainissement non collectif » et « eau potable et ressources » et d'approuver la souscription annuelle d'un montant de 2 460 €HT révisable.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Occupation du domaine syndical par des équipements de communication électronique

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, Réseau31 est sollicité afin que des équipements de communication électroniques soient installés sur ses ouvrages. Compte tenu de cette situation, les 38 occupations du domaine syndical sont formalisées par conventions fixant les redevances, délais et clauses techniques et financières tout en protégeant les intérêts de Réseau31. Ainsi les opérateurs FREE et SFR ont exprimé le souhait d'occuper les réservoirs suivants sur lesquels des antennes relais existent déjà. Une convention doit être établie pour chaque implantation pour formaliser l'occupation temporaire :

FREE

Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle	Ancienneté
RES00124	Portet sur Garonne	Portet sur Garonne	Réservoir	13 796 €HT	Nouvelle
RES00095	Grenade	Grenade	Réservoir	5 306 €HT	Nouvelle

SFR

Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle	Ancienneté
RES00186	Fronton	Fronton	Réservoir	5 306 €HT	Nouvelle

Les tarifs proposés sont ceux votés par le Conseil Syndical du 13/12/21.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver les nouvelles conventions d'occupations du domaine syndical pour les équipements de communication cités ci-avant pour une durée de 10 ans et d'autoriser le Président à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Désaffectations de parcelles

A ce jour, 4 parcelles ne sont plus d'utilité à Réseau31 dans le cadre de ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute. Aussi, ces biens doivent être désaffectés préalablement à leur suppression des listes d'inventaire et restitués à leur propriétaire d'origine. Les parcelles du canal secondaire du Canal de St-Martory (Canal des CAUSSATIERS) à désaffecter sont les parcelles cadastrées section BS n°1 et n°15, section BT n°221 et section BO n°363 situées sur la commune de PORTET SUR GARONNE.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation de ces parcelles en vue de leur suppression des listes d'inventaire et de leur restitution à leur propriétaire d'origine ; d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Approbation de procès-verbaux de mise à disposition des biens

Conformément au CGCT, les statuts de Réseau31 disposent dans leur article 8 « Mise à disposition des biens » : « Le transfert de compétences au syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, dans les conditions prescrites à l'article L5721-6-1 du CGCT. La liste des biens et ouvrages ainsi transférés par les membres fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le membre intéressé et le syndicat mixte. Le syndicat mixte est substitué à ses membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, à la date du transfert de la ou des compétences. Les procès-verbaux reprennent tous les mêmes dispositions et les mêmes annexes : l'inventaire physique des biens immobiliers et mobiliers, l'état de l'actif, sa valeur brute et sa valeur nette à la date d'adhésion, les contrats de dépenses et de recettes et leur montant transféré à la date d'adhésion, la dette et son encours transférés à Réseau31 à la date d'adhésion, les subventions transférables en capital et la part de Réseau31 de leur valeur nette comptable à la date d'adhésion, les subventions en annuités et la part de Réseau31 de leur capital restant dû à la date d'adhésion.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des ouvrages au bénéfice Réseau31 dans le cadre du transfert des compétences des Communes de Gragnague et de Nailloux dans le domaine de l'assainissement collectif et d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Désaffectation et déclassement d'un bien obsolète

Réseau31 procède régulièrement à l'inventaire de son parc automobile afin de le maintenir dans les meilleures conditions d'utilisation. Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la désaffectation d'un véhicule obsolète en vue de sa suppression des listes d'inventaires puis à son déclassement en vue de sa cession.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de constater la désaffectation et le déclassement du véhicule suivant :

Immatriculation	Marque	1ère immatriculation	Nature d'équipement	Catégorie	Propriétaire
CP-008-PD	RENAULT	07/01/2013	Fourgon	Camionnette	Réseau31

Et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Conventions techniques et financières

7a. Soutien d'étiage de l'Aussonnelle - Conventions avec Le Muretain Agglo et Gascogne Toulousaine

Réseau31 s'est porté candidat pour assurer le soutien des étiages de la rivière Aussonnelle à partir de ses retenues de Ste Foy de Peyrolières et de St Thomas. Après une expérimentation durant l'été 2021 concluante, le dispositif construit s'avère opérationnel à compter de l'étiage 2022. Dans cette perspective, les acteurs du bassin versant ont convenu, lors des réunions des 01/06/18 et 01/12/21, de formaliser avec les EPCI-FP du bassin versant les conditions de cette réalimentation. A ce titre, il y a lieu d'établir une convention fixant les cadres techniques, financiers mais également de gouvernance de cette action en faveur de la préservation du cours d'eau. Cette convention de participation au fonctionnement de la réalimentation de l'Aussonnelle privilégie : la création d'une commission hydrographique « Aussonnelle » avec une représentation de Réseau31, du Conseil Départemental et des EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle, afin de suivre et donner un avis sur la gestion quantitative de l'Aussonnelle ; une répartition des coûts de fonctionnement entre les bénéficiaires (CD31, usagers irrigants de la Galage, EPCI du bassin versant de l'Aussonnelle) ; une contribution annuelle des EPCI pondérée par les critères population, superficie du bassin versant de l'EPCI, linéaire de berge impactée. Le coût annuel de fonctionnement est évalué à ce jour à 140 000€. Le CD31 attribue à Réseau31 une prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur maximum de 50 000 €/an. Les irrigants de la Galage contribuent au fonctionnement à hauteur de 29 000€/an, via une tarification appliquée par Réseau31. Les irrigants de l'Aussonnelle, présents avant la réalimentation, ne contribuent pas au soutien des étiages sans pouvoir en bénéficier. La convention-type fixe les conditions de financement des EPCI-FP pour un montant global estimé à 61 000 €/an basé essentiellement sur des dépenses d'ordre énergétique et révisable dans la mesure de l'évolution actuelle des coûts de l'énergie. Ainsi un projet de convention a été transmis le 2/06/22 aux 4 EPCI à fiscalité propre concernés à savoir Toulouse Métropole, du Muretain Agglo, du Grand Ouest Toulousain et de la Gascogne Toulousaine. Des ajustements ont été apportés aux conventions initiales à la demande des acteurs du bassin versant. La répartition financière des coûts se faisant en fonction de la population (50%), de la surface du bassin versant (25%) et du linéaire de berges réalimentées (25%)

TOULOUSE METROPOLE	MURETAIN AGGLO	GRAND OUEST TOULOUSAIN	GASCOGNE TOULOUSAIN
60 062 hab	1 788 hab	36 613 hab	5 914 hab
48,38 ha	11,13 ha	16,74 km ²	20,38 km ²
43,2 km ²	11,22 km ²	17,1 km	9,9 km
34 199 €	4 343 €	15 008 €	7 450 €
AUSSONNE COLOMIERS CORNEBARRIEU, GAGNAC SUR GARONNE PIBRAC, SEILH	BONREPOS SUR AUSSONNELLE SAINT THOMAS	LA SALVETAT SAINT GILLES LEGUEVIN PLAISANCE DU TOUCH	FONTENILLES

Les EPCI Muretain Agglo et Gascogne Toulousaine ont délibéré respectivement les 5/07/22 et 12/07/22 et approuvé la convention de partenariat. Gascogne Toulousaine précise que la convention sera transférée au Grand Ouest Toulousain au 30/04/23, date de la sortie de la commune de Fontenilles du périmètre de l'EPCI. La communauté de communes GOT et Toulouse Métropole n'ont pas encore retourné leur convention.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ces conventions de partenariat et d'autoriser le Président à les signer.

RAJOUT EN SEANCE :

Le Communauté de communes Grand Ouest Toulousain prévoyant de délibérer le 29 septembre 2022 sur cette convention dans les mêmes termes que la Communauté de communes Gascogne Toulousaine, il est proposé de d'approuver également la convention avec la Communauté de communes Grand Ouest Toulousain.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7b. Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le SIVOM SGMAM a initié une opération d'aménagement de voirie, comprenant le renouvellement des voiries des Rues Parmentier, Saint Julien et Clémenceau sur la commune de Labarthe Rivière L'opération comprend des travaux de voirie et de pluvial relevant de la compétence du SIVOM SGMAM et des travaux en eaux usées relevant de la compétence de Réseau31. Réseau31 a réalisé la pose du réseau d'assainissement et le renouvellement des réseaux d'eau potable avant l'intervention du SIVOM. Or, dans le cadre de la reprise de la voirie, il est nécessaire de remettre à la cote les bouches à clé et les tampons d'assainissement. Comme prévu par la loi du 12/07/85 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, il apparaît souhaitable que l'opération de mise à la cote des bouches à clé et des tampons d'assainissement soit réalisée par l'entreprise de voirie, dans le cadre de ces travaux. La répartition des montants de travaux est détaillée dans le tableau suivant :

	Voirie	AEP	ASST	Total
Montant des Travaux HT	219 901,15 €	2 871,00 €	3 885,00 €	27 347,40 €
TVA 20%	43 980,23 €	574,20 €	777,00 €	244 641,18 €
Montant des Travaux TTC	263 881,38 €	3 445,20 €	4 662,00 €	271 988,58 €

La convention donne mandat au SIVOM SGMAM pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de sa compétence et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

La mise en œuvre de ces nécessite d'approuver cette convention désignant le SIVOM-SGMAM comme maître d'ouvrage unique de l'opération et fixant la part incombant à Réseau31 à 6 756,00 €HT au titre des travaux sur réseau d'eaux usées et d'autoriser le Président à la signer et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Etablissement des périmètres de la source de secours d'eau potable sur la commune de BOUTX

L'alimentation en eau potable des abonnés de l'unité de distribution n°706 – BOUTX Soueilhan Portillon est assurée par une ressource principale dite source Montiers ayant obtenue une autorisation d'exploitation pour l'eau potable par arrêté préfectoral. Or, depuis plusieurs années, en période estivale et de sécheresse, le débit de la source Montiers est au plus bas, ne permettant plus l'alimentation en eau potable des hameaux du Portillon et du Soueilhan sur la commune. Réseau31 a détecté, à proximité de la source Montiers, une ressource secondaire dite source Caubère permettant de pallier le manque d'eau durant les périodes critiques. Afin de pouvoir utiliser en secours la source dite Caubère pour un usage alimentaire, il est nécessaire d'engager une procédure d'autorisation pérenne. En effet, cette procédure vise à déclarer d'utilité publique tout ouvrage de captage desservant la population en eau potable. L'établissement des périmètres de protection des captages a pour finalité : d'autoriser le prélèvement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage ; d'acquérir en pleine propriété le périmètre immédiat, défini autour du point de prélèvement ; d'interdire ou réglementer toute activité, installation ou occupation du sol étant de nature à nuire à la qualité des eaux dans l'emprise du périmètre de protection rapprochée et, le cas échéant, du périmètre éloigné.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le lancement et la régularisation de cette procédure et de s'engager à la mener à son terme.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Optimisation des retenues collinaires du bassin versant du Touch – Convention d’engagement

Le programme d’actions du Projet de Territoire Garonn’Amont (PTGA) a été adopté par le CD31. A travers un pacte de gouvernance, les mesures programmées visent à assurer une gestion durable de la ressource en eau en accompagnant notamment la sobriété, les économies d’eau et les projets d’aménagement du territoire. Plusieurs de ces actions sont aujourd’hui accompagnées techniquement par Réseau31 et certaines directement sous sa maîtrise d’ouvrage :

Actions	PTGA	Avancement	Montant
Achèvement de l’optimisation de la gestion dynamique du canal de St-Martory	D2.4	En cours	400 000 €
Recharge expérimentale de l’aquifère R’Garonne en partenariat avec le BRGM	C2.1	En cours	1 800 000 €
Réalisation d’un contrat de canal St Martory pluridisciplinaire	D2.3	En cours	800 000 €
Etude du soutien des étiages du Touch	C1.4	A engager	300 000 €

En effet le bassin versant du Touch dispose de 5 retenues collinaires majeures pour un volume total d’environ 11 Mm³ dont 3,6 Mm³ disponibles pour d’autres usages d’après leurs gestionnaires. De plus ce bassin versant est réalimenté par le canal de St Martory sur sa partie aval à partir de Bérat à hauteur de 1 m³/s en pointe estivale soit 2,6 Mm³ par mois. Ainsi Réseau31 s’est porté candidat pour étudier le soutien des étiages du Touch par les retenues du bassin versant au profit de la Garonne par la réduction de la réalimentation du canal de St Martory. Le CD31 l’a acté dans ce sens dans le plan d’actions du Projet de Territoire. De son côté Réseau31 a approuvé par décision du Bureau syndical du 27/06/22 : le « contrat de coopération » entre le SMEAG, le SMGALT, l’Etat, le CD31 et Réseau31 ; la « convention d’engagement » entre le SMEAG, le SMGALT, l’AEAG, les ASA, le CD31 et Réseau31. Or, depuis cette date la convention d’engagement a fait l’objet d’une modification pour ce qui concerne les volumes mis à disposition par les ASA à savoir :

Maitre d’ouvrage	Retenue	Version approuvée	Nouvelle version
ASA de la Saudrune	Cambarnard	160 000 m ³	175 000 m ³
ASA de Ste Foy-de-Peyrolières	Parayre	190 000 m ³	175 000 m ³

En effet un volume annuel de 2,6 Mm³ serait alors mobilisable depuis les retenues du SMGALT (La Bure, Savère et Fabas) et des ASA de la Saudrune (Cambarnard) et de Ste Foy de Peyrolières (Parayre) à partir de 2024 après les travaux de mise en conformité des retenues en question et pour une durée de 20 ans. A titre d’information ce soutien d’étiage complémentaire à celui de Réseau31 a commencé à être testé cet été par anticipation.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de retirer la délibération du 27/06/22, d’approuver la cette nouvelle « Convention d’engagement » et d’autoriser le Président à la signer et tout document s’y référant.

RAJOUT EN SEANCE :

M. OUDARD précise que depuis la transmission des dossiers présentés au Bureau, une réunion a eu lieu en préfecture avec la participation de la Chambre d’Agriculture et de fait change la convention initiale. Trois modifications à la convention ont été demandées par le Préfet :

- *Instauration d’un comité de suivi annuel dont Réseau31 est membre ainsi que la Chambre d’Agriculture qui n’est pas signataire de la convention,*
- *Point de revoyure à 10 ans au lieu de 20 ans prévus initialement,*
- *Rajout dans la définition de l’évènement de « force majeure » le « déficit hydraulique exceptionnel » selon un diagnostic partagé dans le cadre du comité de suivi.*

M. OUDARD propose au Bureau d’approuver également ces trois modifications apportées à la convention.

Le Président invite les membres à s’exprimer. Aucune observation n’est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre		0	Ne prend pas part au vote

**10. Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Gragnague :
Avenant n°3 et modification périodicité de la formule de révision**

Par contrat d'Affermage, la Commune de Gragnague a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la Société Veolia Eau. La date d'échéance du contrat est fixée au 31/12/23. Un 1^{er} avenant a eu pour objet de définir les nouvelles conditions économiques et contractuelles pour l'intégration dans le périmètre du service d'un poste de relèvement et de divers réseaux. Les compétences relatives au domaine de l'assainissement collectif ont été transférées à Réseau31, ainsi un 2^{ème} avenant a acté la substitution de Réseau31 à la commune de Gragnague en tant que concédant du service public d'assainissement collectif. L'avenant n°3 qui est proposé a pour objet de définir les conditions économiques et contractuelles pour l'intégration dans le périmètre du contrat le poste de refoulement et les ouvrages de collecte y attachés, nouvellement construits et mis en service à proximité du nouveau lycée de la commune. Le contrat est modifié conformément aux dispositions des articles L3135-1 et R3135-1 du code de la commande publique. Pour tenir compte des nouvelles charges d'exploitation, liées à l'intégration de ces ouvrages, la rémunération du concessionnaire est revue en conséquence. Les charges supplémentaires d'exploitation et leurs incidences sur les tarifs de base du concessionnaire, ainsi que l'évolution de son chiffre d'affaires, sont respectivement détaillées en annexe de l'avenant. Cela représente un surcoût sur la part fixe en valeur au 1/01/2014 date du contrat de +1,98 €HT et un surcoût de la part variable de 0,0410 €/m³ HT. En complément, et afin d'atténuer les hausses des prix sans précédent générés par la situation économique, VEOLIA demande à ce que les formules de révisions des tarifs du contrat actualisées annuellement, le soit de façon semestrielle, le temps nécessaire à la résolution de ce contexte d'inflation importante. Cette démarche s'inscrit dans les mesures d'aide de la circulaire du 30/03/22 relative à l'exécution des contrats de la commande publique.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer ; et valider la proposition de passage des formules de révision du contrat en périodicité semestrielle.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Présentations :

- Gestion de la ressource en eau
- Evolution des tarifs de l'énergie

Sébastien VINCINI
Président

